



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57

Du 22 au 23 octobre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57

Du 22 au 23 octobre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2818	05/10/20	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes ».	5
2020/2852	07/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à l'association FAIRE pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ISAE (Insertion sociale accès à l'emploi) »	15
2020/2853	07/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à l'association Point Écoute Champigny pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Violences faites aux femmes – Violences intrafamiliales ».	24
2020/2854	07/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune de Charenton-le-Pont pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont ».	34
2020/2855	07/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune de Fontenay-sous-Bois pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences ».	45
2020/3116	22/10/20	PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR OUSSAMA MOUADDEN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE	54

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3039	14/10/20	PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative - à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger dans les communes de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne. - à l'ouverture de travaux de forage (AR-AOT) dans la commune de Champigny-sur-Marne.	56
2020/3060	16/10/20	Déclarant cessibles les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZEN5 » sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi	60
2020/3061	21/10/20	Déclarant cessibles les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZEN5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine	63
2020/3091	20/10/20	Portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne – RODOR S. A. S. sise Gare SNCF de Villeneuve Triage - Siège social : 23, rue Jean-Jacques Rousseau - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	66
2020/3093	20/10/20	Modifiant l'arrêté n°2019/3648 du 12 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage Établissements ROCHE sis à Fontenay-sous-Bois, 68 rue du Bois Galon <u>AGRÉMENT n° PR 94 000 14 D</u>	69
2020/3099	20/10/20	Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques 1510 et 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société SEMMARIS en vue de réaménager la zone des entrepôts du marché d'intérêt national (MIN) de Rungis et le permis de construire afférant sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis et Thiais (94) et de Paray-Vieille-Poste et Wissous (91)	71
2020/3100	15/01/00	Modifiant l'arrêté n°2018/722 du 27 février 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne	80
2020/3133	23/10/20	Portant fermeture d'un établissement hébergeant des mineurs bénéficiant d'un accueil mentionné à l'article 227-4 du code de l'action sociale et des familles	89
2020/3138	23/10/20	Nommant Monsieur Abdel Kader GUERZA, Délégué territorial adjoint de l'ANCT dans le Val-de-Marne	92
2020/3139	23/10/20	Portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	94

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3089	19/10/20	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par La Caisse d'Allocations Familiales Sise 2 voie Felix EBOUE Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	100

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/858	20/10/20	Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toute catégorie sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi.	103

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3076	19/10/20	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Le Perreux-sur-Marne	107

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/10-15-005	15/10/20	Fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)	111
2020/10-15-12	15/10/20	Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)	113

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/186	06/10/20	Donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne	115
2020/187	06/10/20	Donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne	119



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2818

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention déposée le 6 janvier par la commune de Fresnes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fresnes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à **53 077,20 €**.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **15 643,06 € (quinze-mille-six-cent quarante-trois euros et six centimes)**, et correspond à 24,56 % du coût prévisionnel TTC de l'opération détaillée ci-après et dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation d'alarmes PPMS au sein d'établissements scolaires situés sur la commune (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés) pour un montant total de 63 692,24 € TTC € dont 36 554,14 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le Préfet du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en totalité (soit quinze-mille-six-cent-quarante-trois euros et six centimes) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 3) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant du projet, dans la limite de 5 000 euros.

Les acomptes successifs de la subvention versée au titre du FIPD constituant une avance de trésorerie ou un fonds de roulement pour le porteur, cette dernière s'interdit l'utilisation d'une cession de créance professionnelle (Dailly) de sa subvention.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésor Public Fresnes
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : E9470000000 – clé RIB : 14
-

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'est pas achevée avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le Préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au Préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses – voir annexe 4) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le Préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable au Préfet du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 5 octobre 2020

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

ANNEXE 1

CHARGES
CHARGES DIRECTES
60 - Achats
Prestations de services
Achats matières et fournitures
Autres fournitures
61 - Services extérieurs
Locations
Entretien et réparation
Assurance
Documentation
62 - Autres services extérieurs
Rémunérations intermédiaires et honoraires
Publicité, publication
Déplacements, missions
Services bancaires, autres
63 - Impôts et taxes
Impôts et taxes sur rémunération
Autres impôts et taxes
64 - Charges de personnel
Rémunération des personnels
Charges sociales
Autres charges de personnel
65 - Autres charges de gestion courante
66 - Charges financières
67 - Charges exceptionnelles
68 - Dotations aux amortissements, provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participations des salariés
CHARGES INDIRECTES REPARTIES
Charges fixes de fonctionnement
Frais financiers
Autres
TOTAL DES CHARGES
CHARGES EN NATURE
66 - Emplois des contributions volontaires en nature
660 - Secours en nature
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services
662 - Prestations
664 - Personnel bénévole
TOTAL
La subvention sollicitée de.....

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur la déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatif.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation de la subvention.

ANNEXE 2

Commune de Fresnes

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Groupe scolaire Les Frères Lumières	Installation de 12 alarmes PPMS	15 825,06 €	40,00 %	6 330,02 €
Groupe scolaire Pasteur	Installation de 31 alarmes PPMS	20 667,84 €	25,00 %	5 166,96 €
Groupe scolaire Monnet / Marguerite	Installation de 9 alarmes PPMS	16 584,30 €	25,00 %	4 146,08 €
Total				15 643,06 €

ANNEXE 3

Commune de Fresnes
[Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes]

Attestation de démarrage des travaux

Je soussigné(e), **[NOM ET PRENOM]**, agissant en qualité de , atteste sur l'honneur² avoir démarré les travaux prévus dans le cadre de l'action « Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes » faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention de l'action susmentionnée, à hauteur de 15 643,06 euros.

A, le .../.../2020

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

² **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Annexe 4

Porteur : commune de Fresnes
Réf. de la subvention :
Projet : Sécurisation de trois établissements scolaires sur la ville de Fresnes

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2852

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) pour le projet « ISAE (Insertion sociale accès à l'emploi) » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association FAIRE pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ISAE (Insertion sociale accès à l'emploi) ».

La subvention attribuée s'élève à **23 000 € (vingt-trois-mille euros)**, et correspond à 5,71 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « ISAE (Insertion Sociale Accès à l'Emploi) » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : faciliter la réinsertion des sortants de prison.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit vingt-trois-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de l’association FAIRE ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : FAIRE
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02352
- Numéro de compte : 13737100200 – clé RIB : 69

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, l’association FAIRE devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l’association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 octobre 2020

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Politique de la ville

Intitulé :

ISAE (Insertion sociale accès à l'emploi)

Objectifs :

- Lutter contre la récidive des PPSMJ, notamment auprès des – de 26 ans
- Favoriser l'insertion professionnelle des PPSMJ
- Développer les compétences sociales et civiques
- Valider un projet professionnel
- Mener une recherche d'emploi active et accompagnée

Description :

L'action se déroule en 2 temps:

1/ Diagnostic : entretien(s) d'évaluation de la situation globale de la personne menés en détention lors de nos permanences hebdomadaires dans les MA de Fresnes ou en milieu ouvert au sein du SPIP de Créteil (Permanence bimensuelle). Ce temps permet d'identifier les ressources et les freins à l'insertion, de retracer le parcours de la personne puis de poser les objectifs de l'accompagnement socio-professionnel.

2/ Accompagnement socio-professionnel :

2.1 L'accueil : ce temps est essentiellement consacré à la mise en oeuvre des premières démarches visant, de façon générale au rétablissement des droits (inscription au Pôle emploi, à la sécurité sociale, CMU, CMU complémentaire, constitution du dossier RSA etc...) L'accompagnement social se poursuit tout au long du parcours.

2.2 Le positionnement professionnel et la validation du projet :

Le conseiller en Insertion professionnelle accueille chacun des bénéficiaires afin d'élaborer ou de valider leur projet professionnel. Pour ce faire, sont analysés le niveau de formation initiale, les expériences et savoir-faire, les données du marché du secteur économique concerné, les données sociales propres aux bénéficiaires.

2.3 Un parcours individualisé : Ateliers collectifs quotidiens (CV, lettre de motivation, TRE, préparations aux entretiens, sessions de recrutement et présentations métiers assurées par des entreprises, agences d'intérim etc ...) et entretiens individuels réguliers.

2.4 L'engagement du bénéficiaire et le lien avec le SPIP : Un contrat d'engagement lie le bénéficiaire et l'association FAIRE qui informe le CPIP du déroulé du parcours (assiduité, comportement, avancée des démarches et du projet).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

80 hommes ou femmes du val de marne exécutant une condamnation (en aménagement de peine, en libération sous contrainte ou en contrainte pénale) et ayant besoin d'être accompagnés dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'action se déroule dans les locaux du service Actions Justice situés au siège de l'association, 48 rue de l'Amiral Mouchez, 75014 Paris.

Les permanences en milieu ouvert se dérouleront au SPIP de Créteil

Permanences dans les différentes maisons d'arrêt franciliennes (Fresnes, Nanterre, Fleury-Merogis)

Pour les bénéficiaires de moins de 26- ans bénéficiant de l'accompagnement renforcé en milieu ouvert, une partie de l'accompagnement se déroule à L'EDI au 87 rue Bizet 94800 villejuif

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 conseillers en insertion professionnelle

3 travailleurs sociaux

1 coach en développement personnel

1 conseillère en image

1 chef de service

1 Assistante de gestion

Date ou période de réalisation :

du (le) 01/02/2011 au 31/12/2011

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de Val-de-marnais accompagnés

Nombre d'ateliers et rencontres acteurs de l'emploi réalisés

Taux d'accès à l'emploi et/ou formation

Taux de récidive pendant l'accompagnement

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du 02/01/2020.. au 31/12/2020..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	402 917
Achats matières et fournitures	7 500	État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		DISP	260 000
61 - Services extérieurs	43 620	FIPD 94	40 000
Locations	41 020	Autres FIPD	30 000
Entretien et réparation	800		
Assurance	900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	900		
62 - Autres services extérieurs	15 020	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	11 520		
Services bancaires, autres	1 500		
63 - Impôts et taxes	20 555		
Impôts et taxes sur rémunération	20 555		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	279 594	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	185 524	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	72 917
Charges sociales	80 750	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	13 320	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	36 628		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	402 917	TOTAL DES PRODUITS	402 917

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p style="text-align: center;">La subvention sollicitée de40000€, objet de la présente demande représente10,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'impact concernant la réinsertion des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE)
Réf. de la subvention :
Projet : ISAE (Insertion sociale après l'emploi)

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2853

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Point Écoute Champigny pour le projet « Violences faites aux femmes – Violences intrafamiliales » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Point Écoute Champigny pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Violences faites aux femmes – Violences intrafamiliales ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix-mille euros)**, et correspond à 22,20 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Violences faites aux femmes – Violences intrafamiliales » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des femmes victimes de violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l’association Point Écoute Champigny ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Point Écoute Champigny
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00026832641 – clé RIB : 50

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, l’association Point Écoute Champigny devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l’association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 octobre 2020

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

FIPD 2020 PROJET 1

Violences faites aux femmes - Violences intrafamiliales - Education des garçons

Objectifs

- A / Prévenir les violences sexistes dès les 1ères relations amoureuses / Soutien psychologique (individuel et collectif) aux femmes et aux enfants victimes ou témoins de violences
- B / Former les professionnels à l'impact des violences sur les enfants et en particulier sur les adolescents
- C / Eduquer spécifiquement les garçons aux changements de mentalité sur les représentations des filles et des femmes

Description

L'action du Point Ecoute Champigny-Maison de l'adolescent sur la problématique des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales repose sur une expertise en matière d'adolescence et d'entrée dans la vie adulte, de violences intrafamiliales –par son implication déjà ancienne dans la création et l'action de plusieurs réseaux locaux de lutte contre les violences intrafamiliales- et de prise en charge du psychotraumatisme, phénomène résultant de ces violences.

A / Prise en charge individuelle et collective, nous proposons à 3 accueils ciblant 3 types de publics :

- Une consultation dédiée aux jeunes filles et jeunes femmes de 14 à 25 ans où aborder toutes leurs questions autour des premières relations amoureuses, de leur vécu de celles-ci, de la prise de conscience des violences banalisées qu'elles acceptent parfois sous la pression, du michetonnage...
Cette action vise à prévenir l'installation et l'acceptation de modes de relations qui commencent dans ces premières relations et qui perdurent dans leur vie de femmes, en sachant que ce sont des tranches d'âges particulièrement touchées par ces violences du quotidien mais qui font très peu appel aux structures d'aide sur ces questions.
Nous devons mettre en place une campagne d'information de nos partenaires et de communication en direction des publics pour proposer au maximum de jeunes ce service favorisant l'autonomisation et/ou permettant le soutien psychologique si nécessaire.
Le travail avec les auteurs de ces violences banales, mobilisant autant le versant éducatif que la compréhension psychologique, fait également partie de nos compétences et de nos missions, dans des temps différents de cette consultation.
- L'accueil, l'écoute, le soutien psychologique des femmes victimes de violences en articulant avec nos partenaires des réseaux locaux intervenants sur les autres domaines de l'aide (juridique, médicale, sociale...). Nous leur proposons des entretiens individuels et/ou, au moment adéquat, une inscription dans le groupe de parole que nous animons, à Champigny-Chennevières en collaboration avec l'association des Femmes Relais Médiatrices interculturelles du Bois l'Abbé à Champigny, et à Saint-Maur-Joinville en lien avec le Point Ecoute Famille de la ville de Saint-Maur.
Il s'agit ici tant par l'approche individuelle que grâce au soutien du groupe, d'aider les femmes à sortir des situations d'emprise et à se reconstruire.
Nous mettons en place en 2020 une permanence d'accueil bi-mensuelle, assurée par notre psychologue dans les locaux de la ville, afin d'y recevoir les femmes qui éprouvent des difficultés à venir jusqu'à nos locaux du Bois l'Abbé.

- Dans le cadre de notre connaissance des mécanismes adolescents et des interactions et positionnements familiaux à cette période de la vie, nous proposons aux adolescents témoins de violences de les aider à se dégager des fardeaux qu'ils portent souvent dans ces situations et d'en déduire l'impact sur leur épanouissement, prévenant en cela leurs éventuelles répétitions intergénérationnelles.
Dans cette intervention comme dans la précédente, notre connaissance du psychotraumatisme nous permet d'en repérer et évaluer les effets et de participer à sa prise en charge.
L'accueil se fait principalement du lundi au mercredi pour les « victimes » et potentiellement tous les jours de la semaine pour les « auteurs ».

B / Action nouvelle : Formation des professionnels

Nous proposons à tous les professionnels des services scolaires, sociaux, de la protection de l'enfance et autres équipes demandeuses une formation aux violences intrafamiliales et à l'impact de celles-ci sur les enfants et les adolescents. Ces formations sont dispensées à la demande des équipes ou des directions de services et se construisent en concertation avec celles-ci suivant les problématiques spécifiques qu'ils rencontrent.

C/ Action nouvelle : Dans le prolongement de notre réflexion sur les violences sexuelles banales dans les premières relations amoureuses et les relations filles-garçons, nous pensons nécessaires de proposer des actions d'éducation spécifiques aux garçons, dans la période de l'entrée dans l'adolescence où l'envahissement pulsionnel vient exacerber des préjugés, croyances et représentations erronés. Notre action s'adresse aux jeunes garçons d'âge collège dans une visée d'éducation à l'égalité à travers des ateliers collectifs où, grâce à des outils d'animation adaptés, nous les inciterions à déconstruire les stéréotypes et les idées reçues sur les filles. Notre expérience de dialogue sur ces questions avec les jeunes, notamment des grands adolescents et jeunes adultes, nous montre qu'il ne suffit pas de délivrer des messages pointant le sexisme ou le dénonçant par un contre discours pour en faire prendre conscience, mais qu'il est nécessaire de partir de ce qu'ils imaginent être la réalité des inégalités et de l'infériorité de la femme pour reconstruire, ré-éduquer, « changer la focale » en piochant dans la science (exacte et humaine), la culture, l'histoire, l'actualité, leur expérience. La formule non mixte des ateliers permet de libérer une parole qui, de ce fait, peut être très violente, mettant à jour les véritables constructions mentales à l'œuvre, mais aussi toutes les préoccupations et l'envahissement pulsionnel propre à cet âge et sur lequel il nous faut travailler pour sortir des préjugés.

Bénéficiaires

Nous accueillons tous les demandeurs de notre territoire d'intervention et en particulier les habitants des QPV du Bois l'Abbé à Champigny et Chennevières, et des Mordacs à Champigny, du fait de l'implantation de notre local au cœur du Bois l'Abbé.
Nous accueillons les jeunes de 11 à 25 ans filles et garçons, les jeunes filles de 14 à 25 ans à la consultation dédiée et les femmes victimes de tous âges dans le cadre de notre inscription dans les réseaux locaux de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (au nombre de 3 –Champigny, Chennevières et Saint-Maur/Joinville).
Nos consultations sont gratuites et confidentielles (possiblement anonymes).
Nous pensons toucher environ 70 personnes en accueil individuel et en groupes.
L'action collective d'éducation à l'égalité pourrait toucher une quinzaine de garçons d'âge collège.
La formation des professionnels s'adressera à une soixantaine de personnes.

Territoire

Nous couvrons en tant que Maison de l'Adolescent, un territoire de 6 villes (Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Le Plessis Trévisé)

Dans ce territoire se trouvent 8 quartiers prioritaires :

- Champigny : le Bois l'Abbé, les Mordacs, le Plateau, les 4 Cités, l'Egalité
- Chennevières : le Bois l'Abbé
- Villiers : les Hautes Noues
- Saint-Maur : les Rives de la Marne

Moyens matériels et humains

L'équipe dans son ensemble, composée de trois psychologues (homme et femme), d'un éducateur spécialisé et d'une infirmière est mobilisée sur ces questions avec une implication privilégiée de la psychologue plus particulièrement formée et expérimentée, tant sur les violences conjugales et intrafamiliales et leurs conséquences sur les femmes et les enfants adolescents que sur le psychotraumatisme. Nous mettons à disposition nos locaux du Bois l'Abbé, mais aussi les locaux et la logistique du centre-ville de Champigny.

Documents et supports pédagogiques seront utilisés lors des actions collectives et des formations (plaquette institutionnelle, plaquettes d'information, documentation, photolangage, films, jeux, ainsi que tous les appareils nécessaires).

Evaluation

- Nombre de femmes victimes reçues, caractéristiques (âge, résidence, etc.)
- Nombre de jeunes reçus et caractéristiques (âge, sexe, résidence, problématique)
- Nombre de groupes menés (groupe de parole femmes), niveau de satisfaction des participants et de sorties positives vers une reconstruction.
- Nombre de groupes garçons
- Nombre de sensibilisations / formations réalisées à destination des professionnels
- Analyse de l'évolution de chaque situation suivie

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ⁶	45 035
Achats matières et fournitures	1 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	500	DDCS	7 000
61 - Services extérieurs	2 490	FIPD	15 000
Locations	1 600	DRDFE	5 000
Entretien et réparation	540		
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200	ILE DE FRANCE	5 000
62 - Autres services extérieurs	2 850	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 650	VAL DE MARNE	8 000
Publicité, publication	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	350	CHAMPIGNY	5 035
Services bancaires, autres	550		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	38 195	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	26 365	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	10 830	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	1 000	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	45 035	TOTAL DES PRODUITS	45 035

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		67 - Contributions volontaires en nature	
660 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de15000€ , objet de la présente demande représente33,31% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et l'évolution de la mentalité des garçons ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Point Écoute Champigny
Réf. de la subvention :
Projet : Violences faites aux femmes – Violences intra-familiales

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

<p>Attestation du responsable</p> <p>Je soussigné NOM prénom qualité</p> <p>certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.</p> <p>Fait à le</p> <p align="center">signature</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2854

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par la commune Charenton-le-Pont pour le projet « Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Charenton-le-Pont pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 € (quinze-mille euros)**, et correspond à 8,93 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quinze-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Charenton-le-Pont ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : trésorerie Saint-Maur municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : 0000C050016 – clé RIB : 64

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Charenton-le-Pont devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 octobre 2020

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

ANNEXE 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont

Objectifs :

Cf document annexe

Description :

Cf document annexe

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le quotidien des médiateurs sociaux est très majoritairement orienté vers des activités d'observation, présence préventive, de salutations et de régulation / prévention / médiation.

Ces activités s'inscrivent dans une veille active territoriale, dans une démarche dissuasive et rassurante permettant d'être en lien avec les publics cible, via notamment la présence et les actions aux abords des établissements scolaires. Le public « Adolescents / Jeunes adultes » est celui qui est le plus représenté dans les activités des médiateurs sociaux, à hauteur de 41%.

Un public qui est majoritairement masculin, quelquefois mixte et plus rarement exclusivement féminin. Il faut noter que, même si le public « Adolescents / Jeunes adultes » est le plus important, les médiateurs rencontrent tous les publics (adultes, familles, séniors).

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

La ville de Charenton-le-Pont :

- aux sorties des établissements secondaires (principalement collèges et lycées)
- sur les points sensibles connus au nord et au sud de la ville (Bercy, parc de Conflans, Collège La Cerisaie, pont, le kiosque de la place A. Briand,...);

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le service Médiation-Prévention : 2 animateurs de prévention, une coordinatrice, une responsable et un binôme de médiateurs sociaux.

Le site de la Verrière de Bercy : les bureaux, ordinateurs, l'espace collectif

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Cf. annexe

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2019, ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 379	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation²	167 990
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3 645	FIPD 2020	83 995
Locations			
Entretien et réparation	3 473		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	172		
62 - Autres services extérieurs	70 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		EPT Paris Est Marne & Bois	50 397
63 - Impôts et taxes	0	Mairie de Charenton-le-Pont	33 598
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	91 966	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	64 376	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	27 590	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	167 990	TOTAL DES PRODUITS	167 990
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de83995€ ⁵ , objet de la présente demande représente50,00% ⁶ du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Renouvellement de la médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont

1. Contexte

La ville de Charenton-le-Pont rencontre certaines problématiques sur son territoire, notamment des actes d'incivilité, des comportements et pratiques à risques (consommation d'alcool y compris chez les jeunes adolescents), mais aussi une recrudescence du phénomène de rivalité entre bandes ayant généré récemment des affrontements entre jeunes Charentonnais et Alfortvillais, ainsi que des nuisances dans les halls d'immeubles et au sortir des établissements scolaires publics ou privés.

La municipalité a créé fin 2014 un service Médiation/Prévention composé d'une animatrice, un adjoint au service et d'une responsable qui agissent pour :

- prévenir les décrochages par le repérage et l'intervention précoce auprès des jeunes majeurs et des adolescents à risque
- conduire des actions collectives de prévention en direction du public scolaire et des jeunes
- Prévenir les incivilités et favoriser le retour à la tranquillité publique et résidentielle dans les espaces publics et les espaces collectifs privés

Pour mettre en œuvre cette dernière mission, la ville de Charenton a expérimenté en 2018 la médiation sociale/le travail de rue en recourant aux services d'une mission de médiation sociale sur les secteurs nord et sud de la ville, principalement à la sortie des établissements d'enseignement secondaire et dans les sites où ont été repérés des incivilités et des pratiques à risques.

Cette expérimentation a été poursuivie en 2019 avec un binôme de médiateurs professionnels en prévoyant un temps de médiation sur le terrain et un temps de médiation au sein de la Verrière, lieu d'accueil pour les jeunes majeurs. Le binôme de médiateurs restait disponible lorsque la collectivité a eu connaissance d'une tension entre les jeunes pouvant conduire à des rixes.

2. Descriptif de la mission et durée

La mission de médiation a pour principal objet :

- Jeudi et vendredi :
 - o 16h à 18h : la présence active de proximité d'un binôme de médiateurs professionnels aux sorties des établissements secondaires
 - o 18h à 20h : la présence active du binôme de médiateurs professionnels au sein de la Verrière, lieu d'accueil pour les jeunes majeurs. Il s'agit du site où les jeunes majeurs que les médiateurs croiseront également dans la rue, se retrouvent. Ce temps permettra aux médiateurs d'engager des échanges avec ces jeunes en lien avec les animateurs de prévention.
 - o 20h à 22h : déambulation active de proximité du binôme de médiateurs professionnels dans l'espace urbains sur les points sensibles connus (Bercy, parc de conflans, collège, pont, le kiosque de la place A. Briand, devant le Mc'Do)
- Samedi 16h00 à 22h00 : déambulation active de proximité du binôme de médiateurs professionnels dans l'espace urbains sur les points sensibles connus (Bercy, parc de conflans, collège, pont, le kiosque de la place A. Briand, devant le Mc'Do)

- Ponctuellement à la demande dès lors que la collectivité a connaissance d'une tension entre jeunes selon des sessions d'intervention : 16h/20h ou 16h/22h.

Cette mission (présence terrain) devra se dérouler d'avril à novembre 2020 avec un mois de suspension en août 2020 (soit 7 mois).

Ces médiateurs de l'espace public par leur présence de proximité et leur capacité de dialogue préviennent et gèrent les situations de conflits. Ils doivent pouvoir prendre en charge des comportements à risque et agir de manière préventive ou réactive face aux dysfonctionnements constatés dans les espaces et lieux publics et ouverts au public. Ils contribuent activement à des missions de veille technique et sociale

La mission a pour objet d'inscrire une présence de médiation sociale de proximité sur le territoire, de poser des actes de médiation visibles et lisibles, de contribuer à la démarche d'analyse de la faisabilité et de l'opportunité de la médiation sociale, de capitaliser l'expérimentation.

Le prestataire devra fournir à ses agents les moyens de déplacement et de communication nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que des tenues permettant d'être aisément identifiés par les charentonnais.

La ville mettra à disposition un local avec bureaux et salle de repos équipée micro-onde et réfrigérateur.

3. Modalités de suivi de la mission

Le prestataire assurera sa mission selon les modalités suivantes :

- Contacts avec les habitants et usagers;
- Actes de médiation visibles et lisibles ;
- Travail partenarial avec les services dans le cadre défini par la Ville de Charenton
- Travail étroit avec la responsable des services jeunesse et médiation-prévention, les animateurs du service médiation-prévention
- Participation aux réunions organisées par la Ville de Charenton telle que coordination pour traitement situation individuelle de jeunes avec les services de la direction de l'emploi et de l'économie, le service médiation-prévention et le CCAS ;
- Transmission d'une note hebdomadaire qui retrace les activités et interventions des médiateurs sociaux, les points de vigilance ; le cas échéant transmission d'une fiche d'alerte

4. Réunion de suivi et d'évaluation de la mission de médiation

Une réunion périodique (rythme à définir avec le prestataire, mais à minima mensuelle) est organisée entre le prestataire et la Ville de Charenton-le-Pont. Elle permet d'assurer un suivi de l'application du marché dans les meilleures conditions et d'analyser les conditions d'exécution, les difficultés rencontrées ainsi que les améliorations à mettre en œuvre.

5. Compte rendu de fin de mission et analyse d'opportunité

Le titulaire remet en fin de mission un compte-rendu/bilan de l'activité des médiateurs sociaux sur la période présence terrain et au sein de la Verrière.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<p>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</p> <p>– durée moyenne de la prise en charge :</p> <p>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :</p>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<p>– type de public bénéficiant de l'action :</p> <p>– type de dispositif mis en place :</p> <p>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et l'impact sur la tranquillité publique ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</p>

Annexe 3

Porteur : Charenton-le-Pont
Réf. de la subvention :
Projet : Médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2855

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par la commune de Fontenay-sous-Bois pour le projet « Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix-mille euros)**, et correspond à 10,30 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des femmes victimes de violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Fontenay-sous-Bois ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie du Nord Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Fontenay-sous-Bois devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à

payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 octobre 2020

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences

Objectifs :

- Offrir un mode de garde temporaire pour permettre l'accès aux soins et aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences ayant un enfant d'âge préscolaire
- Soutenir la reconstruction psychologique des femmes victimes de violences conjugales
- Soutenir la parentalité des femmes victimes de violences conjugales

Description :

[Le projet est présenté dans un annexe sur papier libre à ce dossier. La description ci-dessous est succincte]

Les mères de jeunes enfants sont sur-représentées parmi les femmes victimes de violences conjugales. Les violences conjugales ont un impact fort sur la parentalité et sur les enfants, qui sont co-victimes de ces violences.

Pour quitter leur conjoint violent, les femmes font souvent face à un véritable "parcours de la combattante" avec de nombreuses démarches de mise en sécurité, sociales ou judiciaires, et ont bien souvent besoin de soins. Pour les mères d'enfants d'âge préscolaire, souvent isolées car éloignées de leur famille et ami.e.s ; l'accès à l'ensemble des démarches nécessaires pour engager un parcours de sortie des violences est rendu encore plus ardu de par des difficultés de garde d'enfants.

Le projet se décline en trois axes:

1. Donner la possibilité aux femmes victimes de violences de confier leurs enfants en bas âge le temps d'accomplir les démarches essentielles à leur mise en sécurité (garderie éphémère au R.A.M. ou accueil d'urgence)
2. Soutenir la parentalité de ces femmes via des actions de remobilisation individuelle ou collective
3. Proposer des consultations de soins psychologiques pour les mères et ou leurs enfants victimes de violences intrafamiliales, avec l'ouverture d'une consultation spécialisée en prise en charge du psycho-trauma

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Pour la garderie éphémère : femmes victimes de violences ayant à accomplir des démarches dans le cadre d'un parcours de sortie des violences

- dépôt de plainte
- démarches au tribunal : audience, dépôt d'une ordonnance de protection, consultations au bureau d'aide aux victimes
- consultations médicales
- consultations psychologiques
- entretiens avec des travailleurs sociaux

Enfants d'âge pré-scolaires co-victimes des violences intrafamiliales

Pour le soutien psychologique : femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales, sans restriction d'âge

Public résidant ou ayant des attaches à Fontenay-sous-Bois

Gratuité du dispositif pour les bénéficiaires

Mars 2017 - Page 5 sur 9

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Fontenay-sous-Bois

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

2 x 0,5 ETP éducatrice jeunes enfants

0,2 ETP psychologue

0,1 ETP conseillère conjugale et familiale spécialisée

Moyens matériels :

Mise à disposition d'un local adapté pour la garderie éphémère (entretien, fournitures)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :0,7

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | au | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'enfants accueillis à la garderie éphémère
- Nombre d'heures effectives d'accueil d'enfants
- Nombre de partenaires du réseau sensibilisés sur l'offre de garderie éphémère
- Typologie des démarches effectuées par les femmes durant la garderie
- Nombre de consultations effectuées par la conseillère conjugale et familiale
- Nombre de femmes orientées vers l'action collective de guidance parentale
- Nombre de consultations de psychotraumatologie effectuées
- Nombre d'accueil de femmes au Centres communaux de santé et au CCAS grâce au dispositif

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du 01.01..... au 31.12.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	697	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	697	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	60 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	1 964	FIPD	20 000
Locations		ARS	15 000
Entretien et réparation	1 910		
Assurance	54	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	700		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	25 000
84 - Charges de personnel	70 290	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	51 717	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	18 573	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	21 835	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 572	Ville de Fontenay	37 058
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	97 058	TOTAL DES PRODUITS	97 058
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....20000€ , objet de la présente demande représente20,60% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action

Annexe 3

Porteur : Commune de Fontenay-sous-Bois
Réf. de la subvention :
Projet : Soutenir la parentalité et permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires pour les femmes victimes de violences
Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES
COMMISSION MEDICALE

Créteil, le 22 octobre 2020

ARRÊTÉ N° 2020/3116

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR OUSSAMA MOUADDEN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/3101 du 21 octobre 2020 portant délégation de signature à M, Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris;
- Considérant** que le Docteur Oussama MOUADDEN, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 75/17 74084 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** : Le Docteur Oussama MOUADDEN, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.
- ARTICLE 2** : Le Docteur Oussama MOUADDEN est agréé :
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Oussama MOUADDEN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Ville de Paris.

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice adjointe des Sécurités

signé

Anne-Sophie MARCON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2020/3039 du 14 octobre 2020

PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative

**- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger dans les communes de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne.
- à l'ouverture de travaux de forage (AR-AOT) dans la commune de Champigny-sur-Marne.**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9, R. 123-1 à R. 123-27 et L. 214-3 ;

VU le code minier (nouveau), et notamment ses articles L. 124-4, L. 124-6, L. 134-4 à L. 134-10 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 14 mai 2020 par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (14 rue Louis Talamoni 94 500 Champigny-sur-Marne) sollicitant d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger dans les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, et, d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forage à Champigny-sur-Marne ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 20 août 2020, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale formulé le 20 août 2020 ;

VU la décision n° E20000064 /77 de Monsieur le premier vice-Président du Tribunal administratif de Melun en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier est complet pour être soumis à une enquête publique ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 inclus, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne à une enquête publique relative au projet présenté par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie portant sur la recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger et sur l'autorisation d'ouverture de travaux de forage (AR-AOT) dans les communes de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG).

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet est l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG), dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3:

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera conduite Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

Champigny-sur-Marne :

Le mercredi 25 novembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Le samedi 5 décembre 2020	08h30 à 11h30	
Le mercredi 23 décembre 2020	13h30 à 16h30	

Nogent sur Marne :

Le lundi 30 novembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville Place Roland Nungesser 94130 NOGENT-SUR-MARNE
---------------------------	---------------	--

Saint-Maur-des-Fossés :

Le jeudi 3 décembre 2020	13h30 à 16h30	Hôtel de Ville Direction du pôle Urbanisme 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
--------------------------	---------------	--

Joinville-le-Pont :

Le mercredi 9 décembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville 23, rue de Paris 94340 JOINVILLE-LE-PONT
-----------------------------	---------------	---

Le Perreux sur Marne :

Le mardi 15 décembre 2020	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Place de la Libération 94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE
---------------------------	---------------	--

Bry sur Marne :

Le samedi 19 décembre 2020	09h00 à 12h00	Hôtel de Ville 1, Grande rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE
----------------------------	---------------	--

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- sur le site internet créé à cet effet : <http://gite-geothermique-dogger.enquetepublique.net> ;
- à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://gite-geothermique-dogger.enquetepublique.net> ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : gite-geothermique-dogger@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'Etablissement Public Campinois de Géothermie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la-présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'Etablissement Public Campinois de Géothermie et aux maires de mairies Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne et M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France/Service Eau, sous-sol et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/3060 du 16 octobre 2020
déclarant cessibles les parcelles et droits réels
nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZEN5 »
sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/1477 du 11 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus TZen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3368 du 22 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ont été publiés et affichés dans la commune de Choisy-le-Roi et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis du 2 au 19 décembre 2019 inclus ;

VU l'état parcellaire et les plans parcellaires ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 28 janvier 2020 par Monsieur Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;

VU les documents d'arpentage ;

VU le courrier en date du 18 août 2020 de M. Arnaud CROLAIS, directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus « TZEN5 » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus « TZEN5 », situés sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi et désignés sur les plans parcellaires et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées des propriétés initiales, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général d'Île-de-France Mobilités et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/3061 du 16 octobre 2020
déclarant cessibles les parcelles et droits réels
nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZEN5 »
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/1477 du 11 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus TZen5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailoux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3368 du 22 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ont été publiés et affichés dans la commune de Vitry-sur-Seine et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis du 2 au 19 décembre 2019 inclus ;

VU les plans et l'état parcellaires ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 28 janvier 2020 par Monsieur Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;

VU les documents d'arpentage ;

VU le courrier en date du 18 août 2020 de M. Arnaud CROLAIS, directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus « TZEN5 » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus « TZEN5 », situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine et désignées sur les plans parcellaires et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées des propriétés initiales, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général d'Île-de-France Mobilités et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Dossier 94 21 312

ARRÊTÉ N° 2020/ 3091 du 20 octobre 2020

**portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées
dans le département du Val-de-Marne – RODOR S.A.S. sise Gare SNCF de Villeneuve Triage -
Siège social : 23, rue Jean-Jacques Rousseau - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R. 543-3 à 543-15 et R. 515-38 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/3075 du 4 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société RODOR S.A.S. pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne pour une durée de cinq ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 mai 2020, complétée le 19 juin 2020, par la société RODOR S.A.S. Sise Gare SNCF de Villeneuve Triage– Siège social : 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 94190 Villeneuve-Saint-Georges – et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
- VU** l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en date du 8 septembre 2020 ;
- VU** le rapport du 15 septembre 2020 de l'inspection des installations classée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France / Unité départementale du Val-de-Marne, établi sur la recevabilité technique du dossier ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée par la société RODOR S.A.S. comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié ;

CONSIDÉRANT que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que le Préfet du Val-de-Marne reconduise, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée maximale de 5 ans, l'agrément sollicité par la société RODOR S.A.S. pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La société RODOR S.A.S. sise Gare SNCF de Villeneuve Triage – Siège social : 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 94190 Villeneuve-Saint-Georges – est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne, dans les conditions et obligations fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

ARTICLE 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 – Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités, se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande de renouvellement ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, le Préfet peut retirer l'agrément par arrêté, au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de retrait de l'agrément, le ramasseur est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour :

- veiller à ce que les huiles usagées dont il est détenteur ne provoquent aucune nuisance,
- s'assurer de la surveillance de ses installations dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées,
- faire procéder à l'élimination des huiles usagées par une installation agréée dans le délai le plus bref.

ARTICLE 6 – Dans le cas où la société RODOR S.A.S. souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément dans les conditions prévues à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux d'annonce légales diffusés dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec la liste à jour des autres ramasseurs agréés dans le département du Val-de-Marne :

► <http://val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Dechets>

Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie – Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE – UD94) et le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n°2020/3093 du 20 octobre 2020

modifiant l'arrêté n°2019/3648 du 12 novembre 2019 portant renouvellement
d'agrément d'exploitation d'une installation de dépollution et démontage
de véhicules hors d'usage
Établissements ROCHE sis à Fontenay-sous-Bois, 68 rue du Bois Galon

AGRÉMENT n° PR 94 000 14 D

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les titres I et IV du livre V et les articles R. 515-37 et R. 515-38 relatifs à l'agrément ;
- VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage (VHU);
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** la déclaration en date du 22 juillet 1968 souscrite par la SARL des Établissements ROCHE relative à un dépôt de ferraille, de voitures d'occasion et de pièces détachées soumis à déclaration selon l'ancienne rubrique 193 bis – 3ème classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/2731 du 12 juillet 2007 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par les Établissements ROCHE et délivrant agrément préfectoral n° PR 94 000 14D, pour une durée de 6 ans, pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/2099 du 8 juillet 2013 portant renouvellement d'agrément d'installations de dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage délivré aux Établissements ROCHE, pour une durée de 6 ans ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 24 avril 2019 par les Établissements ROCHE, en vue de poursuivre les activités de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/3648 du 12 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage – Établissements ROCHE, pour une durée de 6 ans,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la réclamation présentée le 21 février 2020 par les Établissements ROCHE compte-tenu de l'impossibilité de faire enregistrer auprès du référentiel SIV (Service d'immatriculation des véhicules), les véhicules hors d'usage réceptionnés entre le 8 juillet 2019 - date d'expiration de l'agrément délivré le 8 juillet 2013 pour une durée de 6 ans - et le 12 novembre 2019, date de renouvellement de cet agrément ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n°2019/3648 du 12 novembre 2019 mentionne que l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que l'exploitant est tenu de transmettre sa demande de renouvellement d'agrément 6 mois au moins avant son expiration,

CONSIDÉRANT cependant que pour assurer la continuité de validité entre l'arrêté préfectoral n° 2013/2099 du 8 juillet 2013 et l'arrêté préfectoral n°2019/3648 du 12 novembre 2019 et permettre l'enregistrement des VHU concernés, il convient de modifier ce dernier en renouvelant l'agrément pour une durée de 6 ans à compter du 7 juillet 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2019/3648 du 12 novembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les Établissements ROCHE sis 68, rue du Bois Galon, 94 120 Fontenay-sous-Bois sont agréés pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 7 juillet 2019.

Le n° PR 94 000 14D de l'agrément préfectoral reste inchangé. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n°2019/3648 du 12 novembre 2019 sont inchangées.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie – Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Établissements ROCHE, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site national internet de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE : Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° 2020/ 3099 du 20 octobre 2020

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale au titre des rubriques 1510 et 1511
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
déposée par la société SEMMARIS en vue de réaménager la zone des entrepôts
du marché d'intérêt national (MIN) de Rungis
et le permis de construire afférant
sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis et Thiais (94) et de
Paray-Vieille-Poste et Wissous (91)**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.512-1, L.512-8, L.122-1, L.123-9 et R.181-12 et suivants, R.122-2 et R.122-3 et suivants, R.123-11, R.181-35, R.181-38, D.181-15-1 et suivants ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret n° INTA2020071D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de Préfet de l'Essonne ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société SEMMARIS le 27 mars 2020 et complété les 16 avril 2020, 7 mai 2020 et 3 juillet 2020, en

vue de réaménager la zone des entrepôts du MIN de Rungis qui inclut la construction du bâtiment 17 implantée sur les communes de Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91);

- VU** l'avis en date du 6 avril 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France Service métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne ;
 - VU** l'avis en date du 16 avril 2020 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 - VU** l'avis en date du 24 avril 2020 de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement - Service Industriels, diagnostics des réseaux, autosurveillance ;
 - VU** l'avis en date du 26 avril 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie - Service énergie, climat, véhicules ;
 - VU** l'avis en date du 8 juin 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie - Service police de l'eau ;
 - VU** l'avis en date du 25 juin 2020 de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) ;
 - VU** l'avis en date du 17 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale prévus au titre des articles R.181-19 et R.181-22 ;
 - VU** la décision n° E20000050/77 du 17 août 2020 de Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de M. Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
 - VU** le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France (DRIEE-IDF) du 30 septembre 2020 déclarant le dossier recevable ;
 - VU** l'étude d'impact ;
- CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfecture du Val-de-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEMMARIS dans le cadre d'un projet de restructuration de la zone des entrepôts du marché d'intérêt national (MIN) de Rungis et le permis de construire afférant.

Cette enquête se déroulera du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, dans les mairies de Rungis et Paray-Vieille-Poste communes où est implanté le site d'exploitation du projet.

Le projet prévoit :

- la démolition et reconstruction d'entrepôts
- la réhabilitation d'entrepôts
- la mutation de la zone particulière en plateforme de gestion du dernier kilomètre et de préparation de commandes diversifiées
- la réorganisation des circulations et des espaces extérieurs ainsi que la création d'espaces verts supplémentaires.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation ICPE :

Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Stockage de matières combustibles en mélange dans des entrepôts couverts (I7, I7b, I10) Volume cumulé des entrepôts : 610 500 m ³	A
1511-1	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 150 000 m ³	Volume cumulé : 173 209 m ³ de produits alimentaires stockés en température dirigée (I1a/I1b, I2, I7, I7b, I9, I10)	A

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classé

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation IOTA :

Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
1. ICPE	a) Installations mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement	Autorisation ICPE Non IED Non Seveso	EE
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	Surface de plancher totale sur la zone des entrepôts : 105 361 m ²	EE

EE : projet soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la société SEMMARIS, située au 1 rue de la Tour – 94152 RUNGIS CEDEX

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

A Rungis, 3 permanences seront assurées :

Lundi 9 novembre 2020	9h00 à 12h00	Mairie de Rungis - 5 rue Sainte-Geneviève - 94 150 RUNGIS
Samedi 28 novembre 2020	9h00 à 12h00	
Mercredi 9 décembre 2020	14h00 à 17h00	

A Paray-Vieille-Poste, 1 permanence sera assurée :

Mercredi 2 décembre 2020	9h00 à 12h00	Services Techniques de la Mairie - Place Henri Barbusse - Jardin de la Mairie - 91 550 - PARAY-VIEILLE-POSTE
--------------------------	--------------	---

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions

fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous aux jours et heures suivants :

A l'accueil de la mairie de Rungis 5 rue Sainte Geneviève 94 150 RUNGIS	<u>Jours et horaires de consultation:</u> Lundi : 09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00 Mardi : 09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30 (De 17h à 19h30 uniquement le service vie citoyenne.) Du mercredi au vendredi : 09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00 Samedi : 09h00 à 12h00
Mairie de Paray Vieille Poste Services Techniques Place Henri Barbusse Jardin de la Mairie 91 550 Paray-Vieille-Poste	<u>Jours et horaires de consultation:</u> Lundi- mercredi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi-jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

<p>Mairie de WISSOUS Place de la Libération 91 320 – WISSOUS</p>	<p><u>Jours et horaires de consultation:</u></p> <p>Le lundi après-midi de 13h30 à 17h30</p> <p>Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi ouvert jusqu'à 19h et fermée le jeudi après-midi</p>
<p>Mairie d'Orly sise 7, avenue Adrien Raynal - A l'accueil du guichet unique du centre administratif 94 310 ORLY</p>	<p><u>Jours et horaires de consultation:</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h15 sauf jeudi fermé le matin et le samedi de 8h45 à 12h00</p>
<p>Relais Mairie Quartier Bretagne Service urbanisme 40, rue Elysée Reclus 94 550 CHEVILLY-LARUE</p>	<p><u>Jours et horaires de consultation:</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf mardi fermé le matin et ouvert de 14h00 jusqu'à 18h30 et le vendredi ouvert jusqu'à 17h00</p>
<p>Mairie de Thiais Hôtel de ville Rue Maurepas 94 320 THIAIS</p>	<p><u>Jours et horaires de consultation:</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p>
<p>Mairie de Fresnes Hôtel de ville 1, place Pierre et Marie Curie 94 260 FRESNES</p>	<p><u>Jours et horaires de consultation:</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30</p> <p>Mardi de 13h30 à 19h30</p> <p>Le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h.</p>

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans chacune des mairies suivantes : Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous aux jours et heures d'ouverture précités et au siège de l'enquête ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, la SEMMARIS et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la SEMMARIS et aux maires de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la SEMMARIS.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la SEMMARIS.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Paray-Vieille-Poste et Wissous et M. Claude POUÉY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN

Pour le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNE

Alain BUCQUET

ARRÊTÉ n° 2020/3100 du 21 octobre 2020

**modifiant l'arrêté n°2018/722 du 27 février 2018
portant renouvellement de la composition
de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du Val-de-Marne**

Le PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2011/832 du 12 juillet 2011 modifié, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/722 du 27 février 2018 modifié, portant renouvellement de la composition de la CDNPS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le courrier de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), en date du 9 août 2020, demandant le remplacement de l'un de ses représentants à la CDNPS, au sein du 4^{ème} collège de la formation dite « des carrières », au titre « des exploitants de carrières » et « des utilisateurs de matériaux de carrières » ;

VU les candidatures proposées le 9 août 2020 par l'UNICEM de M. Fernand LOPES (Société SNB) en remplacement de Mme Béatrice BONNEVILLE (Société GSM) et de M. Stéphane TROUSSARD en remplacement de M. Jorge DA CUNHA (Société SNB) ;

VU le courrier du 12 octobre 2020 de l'Association des Maires du Val-de-Marne portant désignation des représentants des Maires au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) formations « nature », « sites et paysages », « faune sauvage captive » et « carrières » ;

CONSIDERANT que la composition de la commission doit être actualisée ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les dispositions relatives au collège des représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT), au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne, prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/722 du 27 février 2018 modifié, sont modifiées comme suit :

Pour la formation dite « de la nature »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

Le reste est sans changement.

Pour la formation dite « des sites et paysages »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Patrick RATTER, adjoint au Maire de Valenton - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

⇒ Mme Nadine HERRATI, adjointe à la Maire de Gentilly, est désignée membre titulaire en remplacement de M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres - suppléante Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue ;

Le reste est sans changement.

Pour la formation dite « de la faune sauvage captive »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

Le reste est sans changement.

Pour la formation dite « de la publicité »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller territorial de l'EPT Paris Est Marne & Bois - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

Le reste est sans changement.

Pour la formation dite « des carrières »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

⇒ Mme Nadine HERRATI, adjointe à la Maire de Gentilly, est désignée membre titulaire en remplacement de M. Pierre CHIESA, Conseiller territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre - suppléante Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue ;

⇒ M. Jean-Raphael SESSA, adjoint au Maire de la Queue-en-Brie, est désigné membre titulaire en remplacement de M. Patrick RATTER, adjoint au Maire de Valenton ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : les dispositions relatives au collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières, au sein de la formation dite « des carrières », prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/722 du 27 février 2018 modifié, sont modifiées comme suit :

Pour la formation dite « des carrières »

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

Au titre des exploitants de carrières

⇒ M. Fernand LOPES (Société SNB) est désigné membre titulaire en remplacement de Mme Béatrice de BONNEVILLE (Société GSM) ;

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

⇒ M. Stéphane TROUSSARD (Société SFB) est désigné en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Jorge DA CUNHA (Société SNB)

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : La composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI

ANNEXE

Formation dite «de la nature»

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ou de son représentant,
- ⇒ le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses (suppléant : M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne) ;
- ⇒ M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Île-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Île-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ Pascal LEPERE, représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France - Suppléant : M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'État et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'État – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'École d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- ⇒ Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte »,
- ⇒ M. Michel TANANT, association « Les Amis de la Forêt Notre-Dame »,
- ⇒ M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société »
- ⇒ M. Denis LAURENT, LPO Île-de-France,
- ⇒ M. Daniel BAUZET, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 1^{er} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Formation dite «des sites et paysages»

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ou de son représentant,
- ⇒ le Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;
- ⇒ M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- ⇒ Mme Nadine HERRATI, adjointe à la Maire de Gentilly – suppléante Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue ;

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Île-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Île-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMÉE, association « Nature & Société »,
- ⇒ Pascal LEPERE, représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France - Suppléant : M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'État et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'École d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- ⇒ M. Olivier PILET, Architecte DPLG,
- ⇒ Mme Laëtizia GRIGY, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
- ⇒ Mme Perrine MICHON, Géographe-urbaniste, maître de conférence en géographie et urbaniste à l'université Paris-Est Créteil (UPEC),
- ⇒ Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur-Urbaniste – Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- ⇒ Mme Florence LEMAIRE, Déléguée pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Claude FLUTEAU, Délégué pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine

Formation dite «de la faune sauvage captive»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Île-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Île-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMÉE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA - Suppléante : Mme May PENRAD-MOBAYED, Institut Jacques Monod – CNRS et Université Paris Diderot,
- ⇒ Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'Histoire naturelle.

4^{ème} collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- ⇒ M. Jean ALLARDI, fonctionnaire du Ministère de l'Environnement en retraite – Spécialiste des milieux aquatiques - Suppléant : M. Patrick MIGNAT, Comité d'Entreprise Aéroport de Paris,
- ⇒ M. Pascal SERGETIER, Directeur adjoint de la société AQUARELITE - Suppléant : M. Sacha COLUCCI, Chef Animalerie du magasin Truffaut Paris-Rive Gauche,
- ⇒ M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l'E.N.V.A.,
- ⇒ M. Gérard DUPRE, éleveur amateur – Suppléant : M. Mickael BISSON, Chef de secteur Animalerie du magasin Jardiland à Bonneuil-sur-Marne.

Formation dite «de la publicité»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ou de son représentant,
- ⇒ le Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
- ⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de l'Haÿ-les-Roses, - suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Île-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Île-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'État – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'École d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Au titre des entreprises de publicité :

- ⇒ M. Abdellah CHELKHINE, Directeur patrimoine régional de la société ExterionMedia - Suppléante : Mme Séverine PETREMAND, Attachée au Développement du patrimoine de la société ExterionMedia – Agence de la Courneuve.
- ⇒ M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional de la société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement de la société J.C DECAUX.

Formation dite «des carrières»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, pour les installations classées ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, pour l'environnement ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant,
- ⇒ M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses - suppléant M. Jean-Paul DAVID, Adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne ;
- ⇒ Mme Nadine HERRATI, adjointe à la Maire de Gentilly - suppléante Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue ;
- ⇒ M. Jean-Raphael SESSA, adjoint au Maire de la Queue-en-Brie ;

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Île-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Île-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'État et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'État – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'École d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au titre des exploitants de carrières :

- ⇒ M. Fernand LOPES en qualité de membre titulaire (Société SNB) – Suppléant : M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX,
- ⇒ M. Hervé CHIAVERINI, société LAFARGE GRANULATS FRANCE – Suppléante : Mme Raphaëlle LEBON, société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- ⇒ M. Stéphane TROUSSARD en qualité de membre titulaire (Société SFB) – Suppléant : M. Thibaut MAURICE (Société Eurovia)



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-3133

**PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES MINEURS
BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCUEIL MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 227-4 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-4 et L. 227-11,

Considérant qu'aux termes du I de l'article L. 227-11 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le représentant de l'État dans le département peut adresser, à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant, une injonction pour mettre fin :

- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L. 227-5 ;
- aux risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil ;
- aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif prévues à l'article L. 227-4 ;
- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L. 133-6 et à l'article L. 227-10.

À l'expiration du délai fixé dans l'injonction, le représentant de l'État dans le département peut, de manière totale ou partielle, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs mentionné à l'article L. 227-4, ainsi que prononcer la fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si là ou les personnes qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 ou les exploitants des locaux les accueillant n'ont pas remédié aux situations qui ont justifié l'injonction.

En cas d'urgence ou lorsque l'une des personnes mentionnées à l'alinéa précédent refuse de se soumettre à la visite prévue à l'article L. 227-9, le représentant de l'État dans le département peut décider, sans injonction préalable, d'interdire ou d'interrompre l'accueil ou de fermer les locaux dans lesquels il se déroule.

Le cas échéant, il prend, avec la personne responsable de l'accueil, les mesures nécessaires en vue de pourvoir au retour des mineurs dans leur famille ; »

Considérant qu'un accueil collectif de mineurs, organisé par l'entreprise HAPPY HOME se déroule actuellement et pendant la période des vacances scolaires de la Toussaint au 9 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué le 21 octobre 2020 par Madame ROUYAR Stéphanie, conseillère d'éducation populaire et jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, de nombreux manquements réglementaires ont été constatés :

- un défaut de déclaration d'accueil collectif de mineurs (fiche initiale et complémentaire) prévue à l'article L, 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles entraînant notamment l'impossibilité du contrôle d'honorabilité de l'équipe d'animation ;
- la non-présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile de l'établissement, des salariés et des mineurs et prévue à l'article L, 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la non- présentation des diplômes du personnel encadrant selon les articles R 227- 12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- un taux de qualification d'encadrement non conforme prévue à l'article R, 227-12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la non-présentation des documents attestant de l'obligation légale en matière de vaccination du personnel encadrant prévues à l'article R, 227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la présentation partielle des documents « fiches sanitaires de santé » des mineurs accueillis comme prévu à l'article R, 227-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la non présentation du « projet pédagogique » prévu à l'article R 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le non-respect du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs de l'année « scolaire 2020-2021 » en date du 10 septembre 2020 sur les points suivants : aucun sous-groupe de mineurs n'a été constitué, cela ne permettant pas de lutter contre l'éventuelle propagation du virus. Le nettoyage quotidien des sols et des grandes surfaces n'est pas assuré. Les locaux ne sont pas aérés. Enfin, un défaut de distance d'un mètre entre chaque lit dans le dortoir a été constaté.

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, la poursuite de l'accueil collectif de mineurs au sein du local géré par la structure HAPPY HOME présente des risques quant à la sécurité morale et physique des mineurs accueillis et qu'il y a, de par le cumul de ces manquements, urgence à fermer temporairement le local HAPPY HOME ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE:

Article 1^{er} : Le local HAPPY HOME situé au 9 avenue de MESNIL 94 100 Saint-Maur-des-Fossés exploité par Madame FERNANDES Caroline est fermé.

Article 2 : Cette fermeture vaut jusqu'à la mise en conformité réglementaire quant aux différents griefs précités, à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 :Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Original SIGNE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2020 / 3138
nommant Monsieur Abdel Kader GUERZA,
Délégué territorial adjoint de l'ANCT dans le Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de cohésion des territoires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1232-9 et suivants

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : M. Abdel Kader GUERZA, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet du Val-de-Marne est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires pour le Val-de-Marne

Article 2 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



**Arrêté préfectoral n° 2020 / 3139
portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du Préfet du Val-de-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

1. Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-25 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

2. Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 et 10 du CT

3. Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4. Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5. CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6. Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L. 6223-1 et L. 6225-1 à 6225-3, L. 6225-4 à L. 6225-6, R. 6223-16 et R. 6225-4 à 6225-8 CT

7. Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et L 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles L313-7-1 et 2 du CESEDA

8. Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L. 5122-1 – R. 5122-2 CT à R. 5122-4 CT

Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée et décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020, article R. 5122-4 du code du travail

Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 2 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020

Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020,

9. Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, R5112-11, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP n°2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, et 46 à 48 CT

Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE). - Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Dispositifs locaux d'accompagnement - Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, décret 2015-1103 du 1^{er} septembre 2015

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ - article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97

Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique avec les SIAE - articles L 5132-2, 4 et 16, et R 5132-1 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "ESUS" - articles L3332-17-1 du CT et R3332-21-3 du CT

Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif, relatives à la garantie jeune – article R.5131.16 à R.5131-18 du code du travail

Conventions pour la promotion de l'emploi - circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997

10. Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle - article R6341-37 du CT

Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires - articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.

11. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non respect des obligations d'emploi - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

12. Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-60 CT

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap – L. 5213-10 ; R5213.33 à 5213.38 CT

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213- 76

13. Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme - Article 5-20 du décret du 3 mai 2001

Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné - Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001

Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée - Article 12 du décret du 3 mai 2001

Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un

bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux - Article 13 du décret du 3 mai 2001

Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné - Article 21 du décret du 3 mai 2001

Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) - IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné - Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - Article 26 du décret du 3 mai 2001

Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés - Article 36 du décret du 3 mai 2001

Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE - Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004

Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures - Article 41 du décret du 3 mai 2001

Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés - Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur - Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

14. Repos dominical

Dérogations au repos dominical dans un établissement - article L3132-20 et suivants du CT

ARTICLE 2 : Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Val-de-Marne par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Val-de-Marne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, ne reçoit pas délégation pour signer :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics Territoriaux ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics Territoriaux ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses, à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2020-147 du 17 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



Unité Départementale

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2020/3089
Portant acceptation de la demande de dérogation
à la règle du repos dominical présentée par
La Caisse d'Allocations Familiales
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 7 octobre 2020, reçue le 12 octobre 2020, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques le dimanche 8 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail le dimanche 8 novembre 2020 pour la mise en place de la version L2011 cristal/nims/caf.fr,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 2 salariés le dimanche 8 novembre 2020, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des missions de tests d'applicatifs informatiques ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end du 7 et 8 novembre 2020, dans le cadre de la mise en place de la version L2011 cristal/nims/caf.fr ; qu'en cas de la réussite des opérations le samedi, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 8 novembre 2020 ;

Considérant que le travail exceptionnel éventuel le dimanche 8 novembre 2020 permettra de réaliser ces opérations de migration informatique, en minimisant la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour la mise en place de la version L2011 cristal/nims/caf.fr, le dimanche 8 novembre 2020, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N° 2020-0858

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toute catégorie sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental du Val-de-Marne du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction générale de KEOLIS du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-le-Roi du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges du 19 octobre 2020 ;

Considérant que la RD136 à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi, afin de procéder à l'entretien de l'ouvrage d'art ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

À compter du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 entre 22h00 et 06h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, à Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi.

Il est procédé à l'entretien du Pont.

ARTICLE 2

Ces travaux sont réalisés en 2 phases successives durant 2 nuits, entre 22h00 et 6h00 dans les conditions suivantes :

Phase 1 :durée 1 nuit

-Neutralisation de la voie du sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly et basculement de la circulation sur la voie de gauche et du sens opposé préalablement aménagée et neutralisée à cet effet.

Phase 2 :durée 1 nuit

-Neutralisation successive des voies dans le sens Orly/Villeneuve-Saint-Georges.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien de tous les mouvements directionnels.
- Vitesse limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation. Les accès aux véhicules de secours sont maintenus en permanence.

ARTICLE 4

Les travaux sont réalisés par le conseil départemental du Val-de-Marne DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivis conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toute catégorie est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,
- Le maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRETE N° 2020/ 3076

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Le Perreux-sur-Marne**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Le Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Le Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2016 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Le Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et avenantée le 2 septembre 2019 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°536 reçue en mairie de Le Perreux sur Marne le 06 août 2020 relative à la cession d'un immeuble de rapport situé au 130 avenue du 8 mai 1945 (cadastré section Q1) ;

VU les demandes simultanées de visite et d'éléments complémentaires en date du 17 septembre 2020 qui ont prolongé les délais

VU l'avis des domaines en date du 05 octobre 2020

VU l'avis de la commune en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 536 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Le Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production d'au minimum 13 logements locatifs sociaux dont au moins 4 PLAI et au moins 9 PLUS/PLAI.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune du Perreux-sur-Marne, situé 130 avenue du 8 mai 1945 cadastré section Q 1.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 19 OCTOBRE 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé

Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration

pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)



ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-15-005

Fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment les articles R.1241-3, R.1241-4 et R.1241-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM), notamment les articles 4 et 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités sont les suivants :

Candidat	Suppléant
- Madame Isabelle PERIGAULT <i>Présidente de la communauté de communes du Val Briard</i>	- Monsieur Pascal DOLL <i>Président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France</i>

Article 2 : La candidature de Monsieur Jean-François DELESALLE, président de la communauté de communes des Deux Morin, et de son suppléant, Monsieur Michel ROCH, vice-président de la communauté de communes des Deux Morin, est déclarée non conforme aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de région, dans les préfectures de départements d'Île-de-France et dans les sous-préfectures des départements d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME



ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-15-012

Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment les articles notamment ses articles R. 1241-1 à R1241-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, notamment l'article 14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1er octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

- Article 1er :** La commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant est composée comme suit :
- le directeur des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
 - l'adjoint au directeur des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
 - la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux de la direction des affaires juridiques, au secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'adjointe de la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux de la direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la
Protection des Populations

ARRÊTÉ DDPP n° 2020-186

**donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
de la protection des populations du Val-de-Marne**

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de procédure pénale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne à compter du 1^{er} novembre 2012;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Laure DUNAND-FRARE, secrétaire générale, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, à la secrétaire générale de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain POSIERE, la délégation de signature est exercée par Madame Sandra KARL, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations et Monsieur Karim ZOUAGHI, chef du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise VILLANOVA, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur, et Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DELOCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels et Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien NICOT, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur et Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux point 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fatah BENDALI, la délégation de signature est exercée par Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019-171 du 1^{er} août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le directeur départemental de la protection des populations

Redouane OUAHRANI



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP N°2020-187

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2428 du 5 août 2019 donnant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant la subdélégation ;

Vu l'arrêté DDPP 94 n° 2020-186 du 06 octobre 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction.

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

ARRÊTE:

Article 1^{er} - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté du 06 octobre 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val-de-Marne;
- Madame Laure DUNAND-FRARE, secrétaire générale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

À l'effet de signer, au nom du Préfet du Val-de-Marne, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation et mandatement) relevant de la direction conformément au périmètre défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2019 et de l'article 3 qui exclut la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 2 - Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ainsi que les personnes visées à l'article 1^{er} sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 – L'arrêté DDPP N° 2019-2428 du 7 août 2019 est annulé.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le directeur départemental de la protection des populations

Redouane OUAHRANI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD